

République Française – Département du Bas-Rhin COMMUNE d'OERMINGEN MAIRIE 67970 OERMINGEN © 03.88.00.82.46

ARRETE MUNICIPAL N° 01 / 2025

Portant règlementation de la circulation Rue de Sarre-Union

Le Maire de la Commune d'Oermingen,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-8,

Vu la requête émanant de l'entreprise HERRMANN Frères de Keskastel (67260) en charge des travaux de réfection de la toiture de la maison d'habitation sise à Oermingen (67970) 4, rue de Sarre-Union, nécessitant la mise en place d'un échafaudage et d'un appareil de levage avec emprise sur le domaine public (trottoir) et partiellement sur la route,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu pour assurer la sécurité des usagers, de règlementer la circulation pendant la durée des travaux nécessitant une emprise sur le domaine public,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise HERRMANN Frères de Keskastel est autorisée à exécuter les travaux dans les conditions énoncées ci-dessus dans la Rue de Sarre-Union, devant la maison d'habitation sise 4, rue de Sarre-Union :

Du lundi 13 janvier 2025 au 10 février 2025, soit pendant la durée du chantier.

- Article 2 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone du chantier.
- **Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise.
- **Article 43 :** Le Maire de la commune d'Oermingen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Une ampliation du présent arrêté est transmise au requérant.

Fait à Oermingen, le 13 jaon ver 2025

Le Maire,

Simon SCHMIDT